

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-ES-20-20-10-13/06/2016

Date de publication : 13/06/2016

RSA - Actionnariat salarié - Dispositif d'attribution d'actions gratuites

Positionnement du document dans le plan :

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Épargne salariale et actionnariat salarié

Titre 2 : Actionnariat salarié

Chapitre 2 : Attribution d'actions gratuites

Section 1 : Dispositif d'attribution d'actions gratuites

1

Le dispositif des attributions d'actions gratuites est codifié, sur le plan juridique, de l'article L. 225-197-1 du code de commerce à l'article L. 225-197-6 du code de commerce.

10

Dans cette section, sont successivement examinés :

- le champ d'application du dispositif d'attribution d'actions gratuites (sous-section 1, [BOI-RSA-ES-20-20-10-10](#)) ;
- les caractéristiques et modalités d'attribution des titres, ainsi que le cas particulier des plans étrangers (sous-section 2, [BOI-RSA-ES-20-20-10-20](#)).